

86 D 215 40

ACOFI

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 1.250.000

Siège Social : 33, avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL

CRETEIL B 312 160 385

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 février 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 15 février,

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL

A 14 heures,

005801

- 5 AVR. 97

Les associés de ACOFI, société à responsabilité limitée au capital de 1.250.000 F, divisé en 125.000 parts de 10 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain Philippe ETLIN, propriétaire de 124.997 parts sociales
- Monsieur Emmanuel PAQUOT, propriétaire d'une part sociale
- Madame Pascale MIHEL, propriétaire d'une part sociale
- Monsieur Michel PASTURAL, propriétaire d'une part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Philippe ETLIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de M. PAQUOT de la gérance de la société
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à effet immédiat, de Monsieur Emmanuel PAQUOT de ses fonctions de gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL